N°34.2024

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION PARTIELLE ET TEMPORAIRE D'UTILISATION DU STADE DE FOOTBALL LE 4 MAI 2024

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu qu'il est nécessaire d'entretenir le stade.

Vu le courriel de de M. Thierry CARRIERE, Vice-Président de l'ES Nonards-Altillac en date du 3 mai 2024,

Considérant les conditions climatiques et notamment l'état de la pelouse,

Considérant qu'il est nécessaire pour ne pas dégrader le terrain de football de ne pas l'utiliser pour plusieurs matchs, l'accès au terrain de football est autorisé uniquement pour un seul match samedi 4 mai 2024 à partir de 18 heures.

ARRÊTE

Article 1:

L'accès du terrain de football est uniquement autorisé le samedi 4 mai 2024 pour un seul match à compter de 18 heures.

Article 2:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation et sur le site.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Thierry CARRIERE représentant de l'ES NONARDS-ALTLLAC,

Fait à Altillac, le 03 mai 2024. Le Maire, Denis PINSAC.